



REPUBLIQUE FRANCAISE

*Canton de Ceton – Arrondissement de Mortagne-au-Perche
Val-au-Perche réunit les communes historiques de Gémages, L'Hermitière,
Mâle, La Rouge, Saint-Agnan-sur-Erre et Le Theil-sur-Huisne*

N°290/2026

ARRETE

PORTANT INTERDICTION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION
A TOUS VEHICULES SUR LE CHEMIN MENANT AU LIEUDIT « LE TERTRE BINET »
POUR DES TRAVAUX DE MAINTENANCE SUR LE PYLONE TELEPHONIQUE SITUÉ
LIEUDIT LE TERTRE BINET - COMMUNE DE VAL-AU-PERCHE (LE THEIL-SUR-HUISNE)
LE MARDI 27 OCTOBRE 2026 (de 8h00 à 18h00)

Le Maire de Val-au-Perche,

. **VU** la loi n° 82-213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée,
. **VU** les lois et règlements en vigueur ayant pour objet la conservation des routes et des chemins, la liberté et la sécurité de la circulation routière,
. **VU** le Code de la Route,
. **VU** le décret n° 86.475 du 14 Mars 1986 relatif à l'exercice de pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route,
. **VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles relatifs aux pouvoirs de police du Maire,
. **VU** l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, modifié,
. **VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 - huitième partie Signalisation temporaire approuvé par l'arrêté interministériel du 6 Novembre 1992), modifiée,
. **VU** la demande DU 07/10/2026 présentée par l'entreprise CIRCET Telecom, représentée par M. Tonin Florian, 36 rue du Bois Briand 44300 Nantes,

CONSIDERANT que pour assurer la sécurité des usagers et pour permettre le bon déroulement de travaux de maintenance, au sommet du pylône téléphonique, à l'aide d'une nacelle, réalisés par l'entreprise CIRCET Telecom de Nantes (44), pour le compte de Orange, il est nécessaire de réglementer la circulation sur le chemin menant au lieudit « Le Tertre Binet », sur la commune de VAL-AU-PERCHE (Le Theil-sur-Huisne).

ARRETE

ARTICLE 1er - La circulation sera interdite dans le chemin menant au lieudit « Le Tertre Binet », face au château d'eau, sur la commune de VAL-AU-PERCHE (Le Theil-sur-Huisne), le mardi 27 octobre 2026, de 8h00 à 18h00.

ARTICLE 2 - Les prescriptions de l'article 1 seront matérialisées par une signalisation conforme à la réglementation en vigueur. La mise en place de cette signalisation de position sera assurée par l'entreprise CIRCET Telecom, sous contrôle des services municipaux.

ARTICLE 3 – Par mesure de sécurité, l'entreprise CIRCET Telecom devra prévenir les riverains et permettre un accès aux services d'urgence et de secours.

ARTICLE 4 – M. le Maire de Val-au-Perche,

M. le Commandant de la Communauté de Brigades de Bellême,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 5 – Le présent arrêté sera publié et affiché aux lieux accoutumés dans la commune de Val-au-Perche. En outre, il sera transcrit au registre des arrêtés du Maire.

Fait à Val-au-Perche, le 08 octobre 2026.

Sébastien THIROUARD,
Maire



Le Maire :

- Certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte.

- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Publié ou Notifié

le : 08/10/2026

